



SCoT
 Schéma de Cohérence Territoriale
 de l'agglomération bisontine

Document d'Orientations Générales



Du PADD au DOG

Les enjeux liés au réchauffement climatique, à l'effet de serre, à l'épuisement des énergies fossiles et à l'appauvrissement de la biodiversité sont autant de défis qui mettent plus que jamais les choix en matière d'organisation urbaine au cœur des politiques publiques. C'est pourquoi le SCoT de l'agglomération bisontine s'inscrit dans la perspective de la loi sur « l'engagement national pour l'environnement » dite « loi Grenelle 2 ».

Le SCoT ambitionne d'organiser le développement de son territoire dans une perspective d'**urgence climatique**. Il vise à développer une planification urbaine qui contribue à la préservation de la biodiversité et des ressources ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Cette planification s'inscrit en complémentarité des différentes démarches engagées à des échelles plus restreintes (Plan climat énergie territorial (PCET) du Grand Besançon et de la Ville de Besançon, Agenda 21...) et dans les objectifs communs du facteur 4* et du trois fois vingt**.

* Division par 4 des émissions de gaz à effets de serre d'ici 2050.

** Réduire de 20% les émissions de dioxyde de carbone, produire au moins 20% d'énergie par des procédés renouvelables et réduire de 20% la consommation globale d'énergie au niveau européen.



Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le Document d'Orientations Générales (DOG) constitue le troisième et dernier volet du SCoT après le rapport de présentation qui comprend le diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). **Le DOG traduit réglementairement les objectifs du PADD.**

Il comprend deux types d'orientations :

- des prescriptions qui s'imposent à tout document d'urbanisme ou opération d'aménagement,
- des recommandations sans force juridique qui complètent ces prescriptions.

Le rôle du DOG

Les orientations du SCoT se répartissent en 4 grandes familles destinées à :

- **PROTÉGER** de l'urbanisation des espaces jusqu'alors pas ou peu protégés et qui présentent une valeur patrimoniale,
- **PRÉSERVER** des espaces vulnérables où l'urbanisation reste possible mais sous certaines conditions,
- **ORGANISER** le développement du territoire afin de rapprocher les espaces habités des pôles d'emploi et des équipements,
- **INCITER** les communes à concevoir un projet de développement urbain plus économe de l'espace et donc plus durable.

Le SCoT définit un cadre commun pour les PLU et les cartes communales et laisse aux communes assez de marges de manœuvre pour élaborer leur propre projet communal dans le respect du principe de subsidiarité. Les marges de manœuvre sont indispensables, le SCoT ne pouvant fixer des règles précises couvrant la diversité des communes.



Le 15 décembre 2009, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) emportant l'adhésion des élus du Syndicat mixte du SCoT a doté le territoire d'une vision partagée quant à son développement à l'horizon 2035.

Aujourd'hui, un Document d'Orientations Générales (DOG) vient traduire réglementairement ces objectifs pour sa mise en oeuvre effective, au niveau communal et intercommunal.

Au lendemain de la promulgation de la loi Grenelle 2 qui réaffirme le rôle du SCoT comme étant l'échelle pertinente de planification, les élus ont souhaité dès à présent s'inscrire dans la perspective des évolutions à venir et adopter un développement résolument plus responsable.

Mais si l'arrêt prochain du projet marque une phase conclusive de notre réflexion, c'est bien dans sa mise en oeuvre que s'exprimera toute sa force. C'est pourquoi les élus du Syndicat Mixte ont opté pour un Document d'Orientations Générales aux orientations claires, précises mais qui conservent aux maires et aménageurs des marges de manoeuvre leur permettant d'adapter ces orientations à la diversité des situations qui font la richesse de notre territoire.

Pour autant, notre tâche est loin d'être terminée. La mise en oeuvre des orientations nécessitera une présence de chaque instant du Syndicat mixte, assisté de l'Agence d'urbanisme pour accompagner les communes et aménageurs dans leurs réflexions sur un développement plus vertueux de leur espace de vie, pour faire évoluer notre projet qui n'a pas pour objet de figer le développement pour les 25 prochaines années mais bien au contraire de l'accompagner au gré des évolutions, afin de permettre au territoire d'être prêt à faire face aux évolutions qui échappent aux élus locaux (crise économique mondiale, réformes législatives...).

Je tiens à remercier sincèrement les élus pour leur compréhension et leur disponibilité, ainsi que les services techniques du syndicat et de l'AudaB pour leur travail.

Notre ambition est bien de permettre aux habitants de l'agglomération bisontine de profiter d'une qualité de vie qui réponde à leurs attentes, tout en favorisant un développement économique soutenu et une solidarité sociale renouvelée.

Raymond Reyle,
Président du SMSCoT

Rappel des objectifs du PADD

Le SCoT soutient un développement qui intègre les composantes naturelles et agricoles du territoire indispensables à la préservation des grands équilibres. Il contribue activement à la préservation de ces ressources.



LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DOG

Au-delà des espaces naturels déjà protégés, les PLU et cartes communales doivent préserver de toute nouvelle urbanisation les habitats multiples tels que les continuums écologiques, les ZNIEFF de type 1 ou encore les Espaces Naturels Sensibles afin de garantir le maintien des circulations des espèces. La conception des projets d'aménagement à vocation habitat ou économique doit intégrer la protection de ces circulations.

Le SCoT protège les parties sommitales des collines et des coteaux lorsqu'ils recèlent un intérêt écologique, mais permet leur valorisation à des fins touristiques, notamment autour des forts de défense de la ville centre.

Les continuités écologiques qui assurent la circulation des espèces sont maintenues. A ce titre, les haies et bosquets doivent être préservés ou recréés si besoin.

Les grands ensembles forestiers structurants ne peuvent être fragmentés et les aménagements possibles sont très restreints.

Des coupures urbaines sont préservées entre les villes et les villages afin de conserver leur identité. Besançon et les communes périphériques peuvent au cas par cas faire exception pour répondre aux besoins de développement urbain.

Les opérations situées en entrée de ville doivent systématiquement faire l'objet d'un traitement paysager.



■ **Les documents communaux identifient les espaces agricoles devant être protégés,** sachant que le mitage et l'urbanisation mettant en péril l'activité sont interdits.

■ **Dans 9 secteurs agricoles particulièrement dynamiques, la protection est renforcée.** Les équipements implantés doivent contribuer au rayonnement régional et/ou revêtir un intérêt public.

■ **Le SCoT préserve la ressource en eau.** Il conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité de satisfaire les besoins en eau potable, incite fortement les documents communaux à prescrire des solutions visant à réduire les surfaces urbanisées et recourir à des systèmes de gestion de l'eau de pluie à l'échelle de l'opération d'aménagement.

■ **Le SCoT accompagne le développement des énergies renouvelables.** Les documents communaux doivent favoriser toute disposition favorisant les économies d'énergie, que ce soit dans les bâtiments, ou les zones d'activités.



Rappel des objectifs du PADD

Au-delà de la préservation des composantes naturelles et agricoles, l'ambition du SCoT est de favoriser un cadre de vie de qualité dans lequel l'ensemble des habitants puisse bénéficier de conditions de logement, de transport, d'emplois, de culture et loisirs favorisant l'épanouissement de chacun.



LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DOG

Les communes de l'armature urbaine (cf. carte ci-contre) sont le lieu privilégié du développement urbain. Elles veillent à développer une offre diversifiée de logements individuels et collectifs, de services et commerces à proximité des réseaux de transports en commun. Le développement de l'habitat s'organise en continuité du tissu déjà urbanisé, dans le respect de densités moyennes communales. Le SCoT incite les communes à utiliser leur potentiel de renouvellement urbain.

Le SCoT prévoit de limiter le développement des petits hameaux constitués de cinq bâtiments au plus, au profit des cœurs de villages.

Dans un souci de faible consommation de l'espace, les opérations d'ensemble, qu'il s'agisse de renouvellement urbain ou d'extensions, sont recherchées.

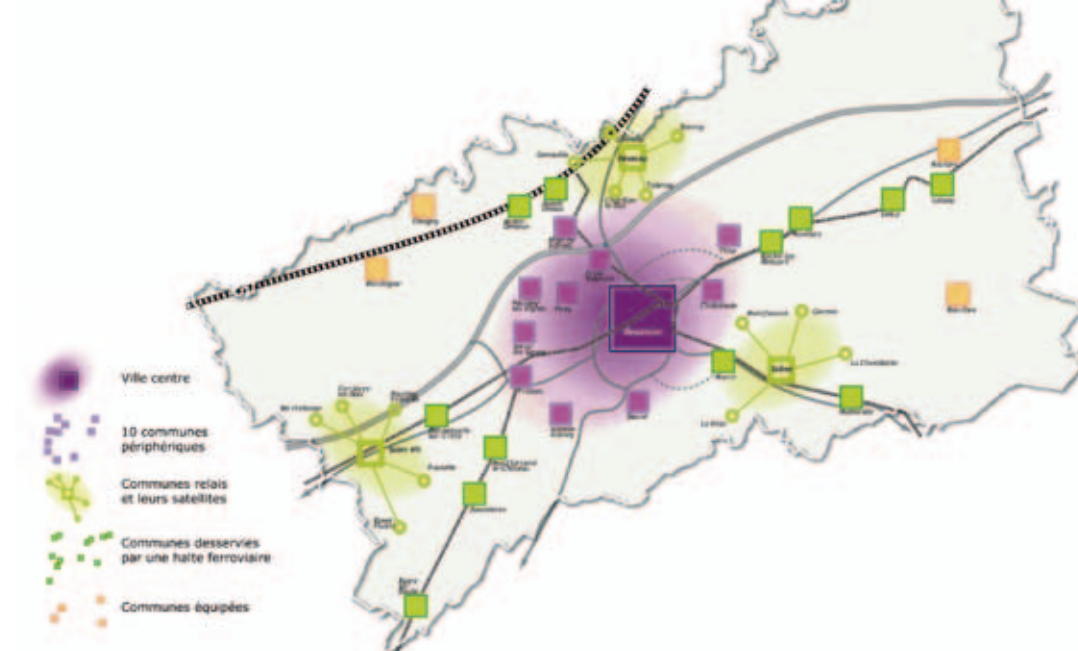
EN MATIÈRE D'HABITAT

Le SCoT préconise des objectifs de production de logement à l'horizon 2035 tenant compte à la fois des Intercommunalités et de l'armature urbaine. Il appartiendra à chaque Intercommunalité d'organiser la production sur son territoire. Pour la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, cette organisation se décline dans son Programme Local de l'Habitat.

Les documents communaux accompagnent le développement de la mixité et de la diversité des logements pour permettre à chacun de se loger. Le SCoT accompagne également le vieillissement de la population et favorise la programmation de logements adaptés aux personnes âgées à proximité des centres urbanisés et des dessertes en transports collectifs.

	Objectifs de densités (nombre de logements/hectare) (hors voirie et espaces publics)
Ville centre	50
Communes périphériques proches	23
Communes relais	20
Communes équipées	15
Communes disposant d'une halte ferroviaire	20
Communes hors armature	13

Les communes de l'armature urbaine



EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

Les communes doivent se développer en favorisant l'organisation d'un système de transports collectifs à l'échelle du SCoT, articulé notamment autour de la 1^{ère} ligne de tramway et du réseau ferré.

Le SCoT prévoit de renforcer le réseau ferré existant avec la création de nouvelles haltes ferroviaires avec parkings-relais.

Le SCoT définit les modalités du développement urbain autour des haltes et gares ferroviaires en fonction du rôle qu'elles jouent en matière de desserte.

Le SCoT renforce la présence du bus en favorisant le développement des parkings-relais en particulier le long des lignes structurantes de bus.

Le SCoT encourage le développement de chemins piétonniers et liaisons cyclables à l'intérieur des communes et entre elles pour offrir une alternative au tout automobile.

CA: Communauté d'Agglomération CC: Communauté de Communes	Objectifs de logements	Objectifs de construction de logements à loyer plafonné
CA du Grand Besançon	26 700 à 27 500	4 800 - 5 200
CC du Val Saint-Vitois	1 600 à 1 800	300 - 340
CC des Rives de l'Ognon	500 à 700	30 - 50
CC Val de la Dame Blanche	1 000 à 1 400	230 - 270
CC de la Bussière	200 à 300	-
CC de Vaïte-Aigremont	1 000 à 1 400	80 - 100
Total	31 000 à 33 100	5 640 - 5 960



EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Le SCoT organise les espaces économiques majeurs en identifiant des localisations préférentielles des entreprises.

Il répartit à l'échelle des intercommunalités le foncier nouveau mobilisable à l'horizon 2025. Au-delà de 2025, le SCoT envisage des réserves foncières qui pourraient permettre par anticipation, de poursuivre le développement économique si la croissance venait à s'accroître.

Pour maintenir et favoriser les emplois de proximité, le SCoT permet de développer des petites zones artisanales de 3ha.

Le SCoT incite au développement du commerce de proximité dans les 133 communes. Au-delà du commerce de proximité, le SCoT se dote de principes d'implantation des surfaces à dominante alimentaire afin d'accompagner l'armature urbaine du SCoT, et favorise une complémentarité du développement entre les 3 pôles commerciaux périphériques et la ville centre.

Le SCoT indique des paramètres de qualité en cas de requalification, d'extension ou de création de nouvel espace d'activités : implantation en continuité de l'existant, localisation à proximité des transports en commun, accessibilité en modes doux, densification, signalétique...

EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS

Le SCoT décline un ensemble de prescriptions visant à optimiser l'implantation de nouveaux équipements : respect des principes de continuité et de coupure urbaines, recherche d'une mutualisation des emplacements de stationnement, accès en modes doux et transports en commun...

	Foncier total mobilisable de 2010 à 2025 (y compris voiries et équipements des zones d'activités)
CA du Grand Besançon	250 à 270 ha
CC du Val Saint-Vitois	28 à 32 ha
CC des Rives de l'Ognon	8 à 11 ha
CC Val de la Dame Blanche	22 à 25 ha
CC de la Bussière	5 à 7 ha
CC de Vaïte-Aigremont	12 à 15 ha
Total	325 à 360 ha

Rappel des objectifs du PADD

Volontariste, le bassin de vie bisontin ambitionne de conforter sa place de capitale régionale innovante, ambitieuse, audacieuse et durable en valorisant ses atouts, qu'ils soient économiques, culturels ou touristiques, garants de son rayonnement jusqu'au niveau européen.



LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DOG

Le SCoT priorise l'implantation des fonctions de centralité dans le coeur de l'agglomération. Les grands équipements sont orientés pour partie vers le coeur de l'agglomération, pour partie dans le secteur nord du territoire, secteur de développement qui accompagne la LGV.

Le SCoT réaffirme la multifonctionnalité du centre-ville de Besançon.

Les quartiers-gares TGV constituent des sites d'intérêt métropolitain dédiés prioritairement à l'accueil d'équipements tertiaires.

Les documents communaux doivent ménager la possibilité d'achever le contournement routier de Besançon (Contournement ouest, Liaison Nord-Est) permettant d'apaiser le coeur d'agglomération tout en facilitant l'accessibilité du territoire.

Le SCoT soutient les actions de valorisation du patrimoine de Besançon qui contribuent à son rayonnement : l'œuvre de Vauban, les collines et les forts de défense, le Doubs qui constitue le principal parc urbain de la ville centre, mais également le nouveau quartier culturel associant la Cité des Arts, la SMAC et dans son prolongement le site des Prés de Vaux.

Objectif 3

Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité



DENSITÉS

L'habitat est un grand consommateur de foncier. Si son développement n'est pas maîtrisé, il grignote peu à peu les espaces agricoles et naturels. L'ensemble des communes doit donc privilégier la gestion économe de l'espace dans ses divers projets communaux.

Le SCoT prévoit différentes densités sur son périmètre afin de prendre en considération l'identité de chaque village et les spécificités de la ville centre.





TRAME VERTE EN MILIEU URBAIN

Au sein d'un milieu urbain, la circulation des espèces animales et végétales ne peut s'effectuer qu'en connectant les espaces verts entre eux et en les mettant en relation avec les espaces naturels et agricoles extérieurs. Si chaque commune a le droit de se développer, il est important d'intégrer autant que possible ces réseaux écologiques dès la conception du projet communal ou en amont du projet d'aménagement. Il s'agit donc de créer ou d'amplifier ce maillage vert déjà en place en lui ajoutant d'autres continuités végétales en menant une réflexion globale sur la commune qui tienne compte du bâti existant et des projets à venir.

ZONE TAMPON

En présence d'une valeur écologique identifiée, les parties culminantes des coteaux et des collines sont protégées de l'urbanisation par le SCoT. Un espace significatif entre les fonds de vallée urbanisés et le sommet sera alors préservé afin de marquer une transition paysagère entre les deux ensembles dans le but de mieux les apprécier.





COUPURE D'URBANISATION ENTRE DEUX COMMUNES

Chaque commune est unique, de par sa composition et ses caractéristiques. Afin de préserver l'identité de chaque village, il est important de marquer des « respirations » spatiales entre deux espaces urbanisés. A défaut, les villages finissent par s'agglomérer physiquement entre eux pour constituer au final de vastes ensembles urbains brouillant l'existence même des villages et banalisant le paysage urbain.



MORCELLEMENT D'UN ESPACE AGRICOLE

La fragmentation de l'espace agricole résulte d'une urbanisation qui vient découper une surface agricole initialement exploitée d'un seul tenant. Il remet en cause les conditions d'exploitation initiales en modifiant les accès aux terres, la morphologie et la taille des parcelles à cultiver. Les espaces agricoles deviennent des enclaves au sein du milieu urbain, ce qui a pour conséquence possible la disparition de ces zones.

La concertation dans le SCoT



Un projet en concertation avec la société civile : le CDP

Au terme d'un travail intense pendant trois mois, le Conseil de Développement Participatif (CDP) de l'agglomération de Besançon a rendu son avis sur le projet de SCoT au regard des principales questions sociétales qui animent ses réflexions. Les déplacements, les commerces et services, la culture, l'habitat et plus particulièrement les questions relatives à la mixité sociale et à la solidarité sont autant de sujets sur lesquels le CDP a contribué à enrichir le projet SCoT et souhaité sensibiliser les collectivités sur leur responsabilité dans la mise en œuvre du projet.

Le Conseil de Développement Participatif (CDP)

Institués par la Loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, le Conseil de Développement est une instance consultative composée de représentants de la société civile et d'acteurs sociaux et économiques. Il est chargé de formuler un avis sur le projet d'agglomération et il participe à sa déclinaison opérationnelle. Le Grand Besançon a créé son Conseil de Développement Participatif par délibération du 22 novembre 2002. Le rôle consultatif du CDP peut être élargi à d'autres organismes intercommunaux de l'agglomération bisontine comme le Syndicat Mixte du SCoT.

Les principales étapes de la concertation :

Depuis 2004 : mise à disposition au siège du SMSCoT et de chacune des 6 Intercommunalités, d'un dossier de concertation regroupant les études et documents résultant des travaux du SMSCoT.

2007 : première contribution du Conseil de Développement Participatif : « Habitat, commerce et services à la population dans l'agglomération bisontine : contribution à la réflexion ».

2008-2009 : réunions de secteurs avec les élus des 133 communes du SCoT sur les éléments de diagnostic et les enjeux du SCoT.

2009 :

- réunions de secteurs sur les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- 3 réunions publiques de concertation de la population sur les grands objectifs du PADD.

2010 :

- réunions de secteurs sur les grandes orientations du Document d'Orientations Générales (DOG).
- consultation du Conseil de Développement sur le PADD et le DOG.
- 3 réunions publiques de concertation de la population sur les grandes orientations du DOG.



Les étapes à venir...

**Octobre
2010**

Arrêt du projet SCoT élaboré en association avec les partenaires publics et en concertation avec la population.

**Juin
2011**

Approbation du SCoT après consultation de l'ensemble des personnes publiques* et enquête publique.

**À partir de
l'été 2011**

Assurer la mise en œuvre du SCoT, son suivi et son évaluation.

(* Les personnes publiques sont définies à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme et regroupent l'Etat, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, les communes et groupements de communes membres de l'établissement public, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, les chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, MODE D'EMPLOI

Octobre 2010

Arrêt du projet SCoT en Comité syndical

Ouverture de l'enquête publique

Le tribunal administratif nomme un commissaire enquêteur qui tient des permanences afin de recueillir les observations du public

Annnonce de l'enquête publique

L'avis d'enquête est affiché dans chaque commune et chaque Intercommunalité membre du Syndicat mixte ainsi que dans la presse locale

Consultation des dossiers soumis à l'enquête publique

Le temps de l'enquête publique qui est de l'ordre d'un mois, le public peut consulter le dossier d'enquête au siège de chacune des Intercommunalités membres et exprimer son avis

Rapport d'enquête du commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire prendra en compte toutes les interventions orales ou écrites formulées dans le cadre de l'enquête et rend un avis favorable ou défavorable en conclusion qu'il transmet au SMSCoT

Le SMSCoT prend connaissance des éléments de l'enquête publique et peut compléter le projet de SCoT sans impacter l'économie générale du projet arrêté en octobre 2010

Juin 2011

Approbation du SCoT en Comité syndical

Été 2011

Mise en œuvre du SCoT

Que devient le SCoT une fois approuvé ?

Après son approbation, le SCoT devient la feuille de route pour tous permettant d'aménager durablement le territoire. Il entre dans sa phase de mise en oeuvre et se traduit par des actes concrets :

- inscrire les orientations SCoT dans les politiques communales et intercommunales en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'économie menées par les communes ou groupements de communes,
- traduire les objectifs du SCoT dans tous les documents d'urbanisme et de planification de valeur juridique inférieure (plan local d'urbanisme (PLU), cartes communales, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH)),
- élaborer et construire des projets et opérations d'aménagement en prenant en compte les orientations du SCoT,
- expliciter et faire vivre le projet collectif : fiches pédagogiques, débats, visites...

Le rôle du SMSCoT

Une fois le SCoT approuvé, le Syndicat mixte gardera un rôle prépondérant en assurant :

- le suivi de la compatibilité des différents documents de planification (article L 122-1 du code de l'urbanisme). À ce titre, le SMSCoT suivra systématiquement les projets de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), plans d'occupation des sols (POS), cartes communales et autres documents de planification sectorielle (programme local de l'habitat, plan de déplacements urbains...) en rendant notamment au terme de la procédure un avis sur les projets au regard des orientations du SCoT approuvé,
- l'accompagnement et l'assistance aux collectivités qui le souhaitent dans leur démarche d'élaboration. À ce titre, le SMSCoT éditera des outils pédagogiques à destination des communes pour les aider à traduire dans leur PLU ou leur carte communale les orientations du SCoT,
- le suivi du SCoT en vue de son évolution,
- l'évaluation du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation déclenchant le cas échéant, sa mise en révision...



Art. L. 122-1 et L. 123-1 du Code de l'urbanisme

« Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée. »

À l'échelon communal ou intercommunal, les orientations des documents d'urbanisme locaux (POS, PLU...) doivent être compatibles avec le SCoT.

Les communes couvertes par un PLU disposent d'un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SCoT pour rendre leur document compatible avec les dispositions du SCoT.

Les communes couvertes par un POS doivent le rendre compatible sans délai avec les dispositions du SCoT à compter de son approbation.

Abbans-Dessous • Abbans-Dessus •
 Amagney • Arguel • Audeux •
 Auxon-Dessous • Auxon-Dessus •
 Avanne-Aveney • Battenans-les-Mines •
 Berthelange • Besançon • Beure • Blarians •
 Bonnay • Bouclans • Boussières •
 Brailans • Breconchaux • Burgille • Busy •
 Byans-sur-Doubs • Cendrey • Chalèze •
 Chalezeule • Champagny • Champlive •
 Champoux • Champvans-les-Moulins •
 Châtillon-Guyotte • Châtillon-le-Duc •
 Chaucenne • Chaudfontaine •
 Chemaudin • Chevigny-sur-l'Ognon •
 Chevroz • Corcelle-Mieslot •
 Corcelles-Ferrières • Corcondray •
 Courchapon • Cussey-sur-l'Ognon •
 Dammartin-les-Templiers •
 Dannemarie-sur-Crète • Deluz • Devecey •
 Ecole-Valentin • Emagny • Etrabonne •
 Ferrières-les-Bois • Flagey-Rigney •
 Fontain • Franey • Franois • Geneuille •
 Gennes • Germondans • Glamondans •
 Gonsans • Grandfontaine • Jallerange •
 La Bretenière • La Chevillotte •
 La Tour-de-Sçay • La Vèze • Laissey •
 Lantenne-Vertière • Larnod • Lavernay •
 Le Gratteris • Le Moutherot • Le Puy •
 L'Ecouvotte • Mamirolle • Marchaux •
 Mazerolles-le-Salin • Mercey-le-Grand •
 Merey-Vieille • Miserey-Salines • Moncey
 • Moncley • Montfaucon •
 Montferrand-le-Château • Morre •
 Naisey-les-Granges • Nancray • Noironte •
 Novillars • Ollans • Osse • Osselle •
 Ougney-Douvot • Palise • Pelousey •
 Pirey • Placey • Pouilley-Français •
 Pouilley-les-Vignes • Pouligney-Lusans •
 Pugey • Rancenay • Recologne • Rigney •
 Rignosot • Roche-lez-Beaupré •
 Roset-Fluans • Rougemontot • Roulans •
 Routelle • Ruffey-le-Château •
 Saint-Hilaire • Saint-Vit • Saône •
 Sauvagny • Sechin • Serre-les-Sapins •
 Tallenay • Thise • Thoraïse •
 Thurey-le-Mont • Torpes • Vaire-Arcier •
 Vaire-le-Petit • Val-de-Roulans • Valleroy •
 Vauchamps • Vaux-les-Prés •
 Velesmes-Essarts • Venise • Vennans •
 Vieille • Villars-Saint-Georges •
 Villers-Buzon • Villers-Grelot •
 Vorges-les-Pins •

Le SCoT :

Une démarche prospective...

- **23 mars 2004** | Lancement de l'élaboration du SCoT par une délibération votée à l'unanimité
- **30 juin 2005** | Validation par le Comité syndical du diagnostic
- **15 juin 2006** | Mise en débat d'une 1^{ère} version du PADD
- **2007 - 2008** | Reprise du PADD et élaboration du Rapport de Présentation
- **15 décembre 2009** | Débat en comité syndical des grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- **2010** | Elaboration du Document d'Orientations Générales (DOG)
- **Octobre 2010** | Arrêt du projet de SCoT
- **2010 - 2011** | Phases de consultation et d'approbation du SCoT
- **2011** | Approbation du SCoT en vue de sa mise en oeuvre

... pour un projet partagé

Dans le cadre de la concertation, **chaque habitant est invité à participer à la réflexion sur le SCoT**. Un dossier d'information complet et actualisé est tenu à la disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT et des Intercommunalités membres :

Syndicat Mixte du SCoT

4 rue Gabriel Plançon « La City »
25043 BESANCON CEDEX

Communauté d'agglomération du Grand Besançon

4 rue Gabriel Plançon « La City »
25043 BESANCON CEDEX

Communauté de Communes du Val Saint-Vitois

1 rue des Bosquets
25410 SAINT-VIT

Communauté de Communes des Rives de l'Ognon

37 Grande Rue
25170 RECOLOGNE

Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche

6 route de Besançon
25870 DEVECEY

Communauté de Communes de la Bussière

8 rue Basse
25640 RIGNEY

Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont

2 rue Elysée Bost
25820 LAISSEY

Pour en savoir plus, connectez-vous sur le portail web de l'agglomération :

www.grandbesancon.fr/scot



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine

La City, 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon cedex
Tél : 03 81 65 06 80
Fax : 03 81 65 06 99
Courriel : smscot@grandbesancon.fr
www.grandbesancon.fr/scot



Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon

Hôtel Jouffroy
1 rue du Grand Charmont, 25000 Besançon
Tél : 03 81 21 33 00
Fax : 03 81 21 32 99
Courriel : contact@audab.org
www.audab.org